



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en mairie, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire et de Mme Nadeige ROBLIN, adjointe seulement pour les délibérations 1 et 4.

Date de convocation : 05/04/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10 pour les délibérations 1 et 4
11 pour les délibérations 2, 3, 5 et 6
12 pour les délibérations 7 à 12

Nombre de votants : 12 pour les délibérations 1 et 4
13 pour les délibérations 2, 3, 5 et 6
14 pour les délibérations 7 à 12

Présents : TALFUMIER Daniel maire (hors délibérations 1 et 4), ROBLIN Nadeige et PHILIPPE Grégory adjoints,
DURAND Philippe, GEORGE Nicolas, HARDOIN Annie, HOUE Nicolas, LEGAY Chrystelle (à partir de la délibération 7 à 18h55), LEROUGE Sébastien, MIOSSEC Claire, ROUARD Jacques, ROYER Alain

Absents : DELHAY Violette représentée par PHILIPPE Grégory
LANGLOIS Sylvie représentée par MIOSSEC Claire
LEGAY Chrystelle jusqu'à la délibération 6
NAVARRE Aïda

Monsieur le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Le Conseil désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Sébastien LEROUGE.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 07/03/2025.

DÉLIBÉRATIONS

N°2025/04/01 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Choisy-en-Brie,

Vu le CFU 2024 de la commune de Choisy-en-Brie,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadeige ROBLIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 296 249,90	941 931,58	2 238 181,48
	Recettes réalisées	620 275,15	966 632,47	1 586 907,62
	Restes à réaliser	49 880,76	0,00	49 880,76
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	966 321,62	1 051 944,91	2 018 266,53
	Dépenses réalisées	284 281,10	775 031,68	1 059 312,78
	Restes à réaliser	7 985,28	0,00	7 985,28
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	335 994,05	191 600,79	527 594,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-329 928,28	260 013,33	-69 914,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	6 065,77	451 614,12	457 679,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	41 895,48	0,00	41 895,48
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 961,25	451 614,12	499 575,37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Choisy-en-Brie,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/04/02 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 451 614,12 € et un excédent d'investissement de 47 961,25 € ;

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 :	451 614,12 €
Excédent de fonctionnement affecté en investissement au 1068 :	0,00 €

N°2025/04/03 – FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à procéder sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget principal et les budgets annexes,
- **Valide** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

N°2025/04/04 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ZAC DU CHAMP DE L'ETRE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la ZAC du Champ de l'Etre,

Vu le CFU 2024 de la ZAC du Champ de l'Etre,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la ZAC du Champ de l'Etre, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadeige ROBILIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	206 635,04	170 317,82	376 952,86
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	170 317,52	170 317,52	340 635,04
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-36 317,52	-0,30	-36 317,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-36 317,52	-0,30	-36 317,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-36 317,52	-0,30	-36 317,82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la ZAC du Champ de l'Etre,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2025 dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement et de **7,5 %** des dépenses réelles de la section fonctionnement.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **Adopte** le budget annexe ZAC du Champ de l'Etre pour l'année 2025 par un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,30
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 317,52
TOTAL	170 317,82

RECETTES

70 Produits des services du domaine et ventes diverses	0,30
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 317,52
TOTAL	170 317,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 317,52
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 317,52
TOTAL	206 635,04

RECETTES

16 Emprunts et dettes assimilées	36 317,52
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 317,52
TOTAL	206 635,04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,92 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,77 %**
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2025/04/07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations en ayant fait la demande pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** l'attribution des subventions aux associations communales et locales 2025 comme suit :

Brie Est Football Club	800 €
Jeunes d'Autrefois Choisy	400 €
Amicale scolaire	1 500 €
Tennis club Choisy	1 500 €
Animation Loisirs Choisy	1 500 €
Diverses non attribuées	800 €
Total	6 500 €

N°2025/04/08 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2025 dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement et de **7,5 %** des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le budget unique pour l'année 2025 par un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BUDGET 2025
011 Charges à caractère général	315 410,62
012 Charges de personnel et frais assimilés	227 800,00
014 Atténuations de produits	98 592,00
65 Autres charges de gestion courante	303 510,00
66 Charges financières	13 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 500,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00

023 Virement à la section d'investissement	430 000,00
042 Amortissements	937,72
TOTAL	1 391 750,34

RECETTES

013 Atténuations de charges	1 000,00
70 Produits des services	39 400,00
73 Impôts et taxes	237 900,00
731 Impositions directes	452 500,00
74 Dotations et participations	176 326,22
75 Autres produits	25 000,00
76 Produits financiers	10,00
77 Produits exceptionnels	8 000,00
002 Excédent reporté	451 614,12
TOTAL	1 391 750,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
16 Emprunts	55 000,00
20 Immobilisations incorporelles	68 844,00
21 Immobilisations corporelles	649 293,89
23 Immobilisations en cours	300 000,00
041 Etudes suivi de travaux	30 000,00
TOTAL	1 103 137,89

RECETTES

001 Excédent reporté	6 065,77
10 Dotations, réserves	122 193,64
13 Subventions	513 190,76
16 Emprunts	750,00
021 Virement du fonctionnement	430 000,00
040 Amortissements	937,72
041 Frais d'études	30 000,00
TOTAL	1 103 137,89

N°2025/04/09 – DEMANDE DE FONDS D'EQUIPEMENT RURAL FER 2025

Vu le besoin de rénover la cuisine et l'arrière-cuisine de la salle polyvalente,
Vu la nécessité d'aménager un local de stockage pour les besoins communaux,
Considérant que ces travaux permettraient un meilleur accueil des administrés dans ces différents locaux communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de rénovation de la cuisine et de l'arrière-cuisine de la salle polyvalente pour un montant de travaux prévisionnel de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC,
- **Approuve** le projet d'aménagement d'un local de stockage pour les besoins communaux pour un montant de travaux prévisionnel de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du FER 2025 pour les projets décrits ci-dessus à hauteur de 30 000,00 €, soit 40 % du montant total des travaux estimé à 75 000,00 € H.T.,

- **Arrête** les modalités de financement en précisant l'origine et montant en euros des moyens financiers : fonds propres, subvention et avance TVA,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°2025/04/10 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT ET L'ARS POUR AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE

Considérant la nécessité de lutter contre la désertification médicale et le départ imminent en retraite des deux médecins installés sur la commune,

Considérant que la commune ne dispose pas de bâtiment répondant aux normes requises pour accueillir la patientèle de nouveaux professionnels de santé, notamment de médecins,

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment communal sis au 53 Grande Rue, doté d'une rampe d'accès adaptée aux personnes à mobilité réduite, libéré en 2024 par la Poste, pourrait être aménagé en maison médicale,

Vu la délibération 2025/03/02 acceptant le passage d'une convention d'honoraires avec le cabinet Olivier ROSSIGNOL pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 53 Grande Rue en vue de le transformer en maison médicale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge Monsieur le Maire de :

- **Démarcher** des entreprises pour obtenir des devis en vue des travaux à réaliser pour aménager une maison médicale au 53 Grande Rue,
- **Solliciter** une participation financière auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'ARS pour les travaux d'aménagement de cette maison médicale.

N°2025/04/11 – DEMANDE DE NOUVEAU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Réfection de voirie | pour 353 000 € H.T. |
| 2. Achat et rénovation d'un logement
situé 12 Grande Rue | pour 147 000 € H.T. |

Le montant total des travaux s'élève à **500 000 € H.T.**

Le complément du montant H.T. ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le programme de travaux proposé ci-dessus,
- **Décide** de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit une subvention de 200 000 € par le Conseil Régional et une subvention de 150 000 € par le Conseil Départemental,
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,
- **S'engage:**
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
 - à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

Annexe : plan de financement

OPERATIONS	MONTANT PAR OPERATION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			REGION	DEPARTEMENT	AUTRES FINANCEMENTS	PART COMMUNALE
		N	N+1	N+2	(40%)	(30%)	(%)	(30%)
Réfection de voirie	353 000	25 000	328 000		141 200	105 900		105 900
Achat et rénovation d'un logement situé 12 Grande Rue	147 000	110 000	37 000		58 800	44 100		44 100
TOTAL	500 000	135 000	365 000		200 000	150 000		150 000

**N°2025/04/12 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE REBAIS POUR LA GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Vu la mise en disponibilité de l'adjoint administratif en charge de la gestion des ressources humaines du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026,

Considérant la nécessité de remplacer temporairement cet agent mis en disponibilité pour 12 mois,

Considérant la difficulté à recruter du personnel administratif,

Considérant les ressources et expertise dont dispose le syndicat de secrétariat de Rebaïs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer une convention avec le syndicat de secrétariat de Rebaïs pour qu'il réalise la mission de gestion des ressources humaines de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le passage d'une convention de prestation de service entre la commune et le syndicat intercommunal de la région de Rebaïs pour le service de secrétariat concernant la gestion des ressources humaines de la commune : établissement des paies du personnel et des élus, gestion administrative du personnel,
- **Dit** que cette convention prendra effet le 1^{er} juin 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- **Accepte** le montant de la prestation dont le remboursement s'effectuera selon un forfait de 100 euros mensuel. Ce montant pourra être majoré d'un montant forfaitaire relatif aux frais administratifs et accord des deux parties,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

DIVERSES INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Des travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements qui seront prochainement entrepris sur le territoire de la commune dans le but de limiter les risques d'inondations,
- De la réfection de la route du hameau du Montcel jusqu'au Stop de la Grande Rue. Elle sera prise en charge par le Département qu'il remercie, notamment Monsieur Marneau,
- Avoir commandé de l'enrobé pour réparer les routes abimées,
- Que la coupe du cèdre a été effectuée route de Coulommiers. Un pot décoratif a été commandé et sera installé en ses lieu et place afin d'y planter un nouvel arbre.
Il est proposé de planter un nouveau cèdre à l'aire de jeux le 11 novembre prochain,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance, Sébastien LEROUGE



Le Maire, Daniel TALFUMIER

